

ARRETE N°CIRC-2023-095
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

RUE DE LA CAMAMINE - LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Vu la demande en date du 31/04 de SPIE Telecom 7 rue Julius et Ethel ROSELENBERG 44800 SAINT HERBLAIN
Considérant que des travaux sur le pylône doivent avoir lieu 7 rue de la Camamine - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement

7 RUE DE LA CAMAMINE - LES ACHARDS

ARRETE

Article 1 :
Le 24 avril 2023;

- **Le stationnement sera interdit**

7 RUE DE LA CAMAMINE - LES ACHARDS
AU PIED DU PYLONE

Article 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SPIE TELECOM.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :
Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à SPIE TELECOM.

A Les Achards, le 05/04/2022

Le Maire,

Michel VALLA.

